

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	24 juin 2021 à 19h00	Lieu	Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb 1 rue du stade à Bischwiller
N° de la délibération	2021-CC-102	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOMMENHEIM : modification simplifiée n°1 - modalités de concertations
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président	PJ	PLU MOMMENHEIM - MS1 - NOTICE EXPLICATIVE.pdf PLU MOMMENHEIM - MS1 - ZONAGE.pdf
Date de la convocation	18 juin 2021		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	PLU MOMMENHEIM - MS1 - NOTICE EXPLICATIVE.pdf PLU MOMMENHEIM - MS1 - ZONAGE.pdf
Secrétaire de séance	M. Jean-Lucien NETZER		
Membres en exercice	75		
Présent(e)s	59	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNIS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Cathy KIENZT, M. Dominique GERLING, M. Alain WACK, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Patrick DENNI, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Rémy GOTTRI, Mme Valérie GROSSHOLTZ, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, Mme Anne IZACARD, M. Clément JUNG, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothee KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Maurice LUTZ, Mme Palmyre MAIRE, M. Etienne MANGIN, M. Armand MARX, M. Patrick MERTZ, M. Clément METZ, Mme Eva MEYER, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Guillaume NOTH, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	1	M. Patrick SCHOTT à Mme Joelle SCHOTT.	
Absent(e)s excusé(es)	2	M. Jean OBRECHT, M. Gérard VOLTZ.	
Absent(e)s non excusé(es)	2	M. Patrick MULLER, M. Laurent SUTTER.	

Procuration(s)

11

M. André ERBS à M. Claude STURNI, Mme Françoise DELCAMP à Mme Christine SCHMELZER, Mme Coralie TIJOU à Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Jean-Marc DIERSE à M. Maurice LUTZ, M. Alban FABACHER à M. Marcel LEMIRE, Mme Marie-France GENOCHIO à Mme Séverine FROMMWEILER, M. Christian GUETH à M. Claude RAU, Mme Marie-Odile KASPAR à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI à M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS à M. Armand MARX, M. Thierry WOLFERSBERGER à Mme Sylvie HANNS.

N° de la délibération	2021-CC-102	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOMMENHEIM : modification simplifiée n°1 - modalités de concertations
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)		

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mommenheim a été approuvé le 10 mai 2011, puis modifié le 10 mai 2016. Le PLU a également été mis à jour par arrêté du 27 mars 2017.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Mommenheim a pour but de rectifier une erreur matérielle figurant actuellement au dossier approuvé. Cette modification affecte uniquement le règlement graphique. Elle concerne la rectification de la marge de recul des constructions par rapport aux limites d'emprise de l'A4 en zone IAUX actuellement représentée à 100 mètres alors que la zone d'aménagement concerté l'a réduite à 30 mètres.

L'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme permet par le biais d'une procédure de modification simplifiée de modifier le règlement graphique à condition de ne pas réduire une protection (naturelle, agricole, forestière, liée à un risque...) et de ne pas augmenter de plus de 20% les droits à bâtir. Bien que cette modification ouvre des droits à bâtir sur la bande de recul, cette disposition avait déjà été soumise à une enquête publique au regard de la procédure antérieure. Ainsi, le projet de modification simplifiée a essentiellement pour but de rectifier l'erreur matérielle sans contrevenir à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois et les modalités de cette mise à disposition doivent être fixées par délibération. La publication d'un avis dans un journal d'annonces légales au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et l'affichage en mairie de Mommenheim et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est obligatoire.

Préalablement à sa mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Ces avis figureront également dans le dossier mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de concertation à mettre en œuvre de la cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Mommenheim.

DECISION

Le Conseil communautaire,
sur la proposition du rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,


DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Mommenheim sera mis à disposition du public du 19 juillet au 19 août 2021 inclus.

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations du public seront tenus à la disposition du public en mairie de Mommenheim et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Les observations pourront également être adressées à M. le Président par voie postale ou électronique.

DECIDE qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire.

2021-CC-102	PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOMMENHEIM : modification simplifiée n°1 - modalités de concertations	
Pour	71	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,



Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Affiché le	2 juillet 2021
Envoyé en Sous-Préfecture le	2 juillet 2021
Enregistré en Sous-Préfecture le	2 juillet 2021
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20210624-29799-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme